



FOIRE AUX QUESTIONS PARTENARIAT ACEV / APEF



L'ACEV souhaite se doter de ressources financières indépendantes des financements publics. Le DLA réalisé en 2013 oriente l'ACEV vers les fournisseurs des centres de vacances. Après différentes réflexions, l'ACEV décide de contractualiser une collaboration avec l'APEF (Association Pour les Economies de Fonctionnement).

1. Pourquoi l'ACEV a engagé cette démarche d'adhésion collective auprès de l'APEF ?

L'ACEV a engagé ce rapprochement car elle seule n'a pas les moyens d'aller rencontrer individuellement chaque fournisseur. De plus, l'APEF partage les valeurs de l'économie sociale et solidaire. L'APEF se dit prête à rencontrer des fournisseurs locaux, à rencontrer des fournisseurs non référencés, à travailler dans le temps dans un esprit gagnant/gagnant. De plus, l'APEF dispose d'un large panel de fournisseurs et travaille déjà avec de nombreux centres ACEV. Nos accords représentent aujourd'hui une ressource financière supplémentaire pour l'ACEV de l'ordre de 3500 € la première année et pouvant aller jusqu'à 17000€ à moyen terme, si le partenariat fonctionne bien.

Ces moyens seront affectés aux actions du programme 2014/2016 : communication et promotion des centres de vacances du Vercors, développement et innovations pédagogiques, services aux adhérents (appels d'offre...), vie de réseau...

2. Est-ce que les membres non associatifs ont le droit d'adhérer à l'APEF ?

Oui, l'adhésion à l'APEF est possible par le biais de l'ACEV. Cela a été une des premières négociations pour faire accepter tous les membres de l'ACEV y compris les centres en gestion privée et faire bénéficier des mêmes avantages financiers à tous les adhérents.

3. Aurais-je le choix de mes approvisionnements ?

Si mon fournisseur n'est pas référencé à l'APEF, vous continuez à passer en direct. Vous pouvez aussi solliciter l'APEF pour faire référencer des fournisseurs qui ne le sont pas, même des fournisseurs locaux. Il est entendu qu'une fois la phase de lancement passée, chaque centre adhérent doit jouer le jeu et faire fonctionner un maximum les fournisseurs référencés.

4. Si je suis adhérent à l'ACEV, suis-je tenu d'adhérer aussi à l'APEF ?

2014 est une année de transition. Dès 2015-2016, tous les adhérents devront adhérer à l'APEF.

5. Et si mon centre est déjà dans un réseau de fournisseurs ?

Vous pourrez rejoindre l'APEF dès que le contrat avec votre réseau de fournisseur actuel le permettra.

6. Qui gèrera les relations avec mes fournisseurs ?

Les adhérents à l'ACEV gèrent eux même leurs relations avec les fournisseurs référencés. Ils peuvent néanmoins demander le soutien du Service Relation Fournisseur d'APOGEES dans les cas de litiges. Les tarifs sont négociés par l'APEF et font l'objet d'une communication régulière.

7. Quel est le montant de l'adhésion ?

Le montant de l'adhésion à l'APEF : 150 à 160.00 € mais le simple fait de bénéficier de marché négocié rentabilise très rapidement voir immédiatement l'adhésion.